

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38).

**2. Compétences légales de la commission**

La commission consultative de la diversité biologique (ci-après CCDB) est composée d'au maximum 20 membres (1 membre pour chaque parti siégeant au Grand conseil et 13 représentants des divers milieux concernés).

Elle a les compétences suivantes :

- a) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la flore, à la faune, ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique;
- b) favoriser la concertation entre les milieux intéressés;
- c) promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information.

Elle préavise notamment :

- a) les mesures régulatrices de la faune;
- b) les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt;
- c) l'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône;
- d) toute autre mesure de sa compétence, par l'effet d'une loi ou d'un règlement.

Elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique.

Elle est informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal.

**3. Activités de la commission consultative de la diversité biologique pour la période**

La commission est composée de 3 sous-commissions (de la flore, de la faune, ainsi que des sites et biotopes), lesquelles se réunissent dès que le nombre ou l'importance des dossiers le justifie et font rapport de leur activité à la plénière.

La commission a tenu 4 séances plénières (3 juin, 14 octobre et 25 novembre 2014 et 14 avril 2015). Lors de la première séance, le Conseiller d'État en charge du DETA, Monsieur Luc Barthassat, a procédé à l'assermentation des membres de la commission. La répartition des membres dans les 3 différentes sous-commissions a ensuite été validée, ainsi que la nomination de représentants au sein de la commission d'accompagnement de la Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) et dans le jury du concours Nature en Ville.

Au cours des plénières suivantes, divers sujets et projets ont été débattus tels que :

- La durabilité de l'évolution de la forêt : historiquement, nos forêts reviennent de loin et les maintenir dans leurs fonctions face à une intense pression de leurs usagers nécessite un suivi et une priorisation d'actions très attentive. C'est la fonction du rapport sur la durabilité des forêts. Une préoccupation est de parvenir à supprimer toutes installations illégales en zone forestière. **Ce sujet a été approfondi par la sous-commission des sites et biotopes.**
- Les réseaux écologiques cantonaux (REG) : (art. 12 de la loi sur la biodiversité – M 5 15) nécessitent également des instruments précis, pour assurer leur pérennité qui n'est pas forcément liée à la non-constructibilité. **Ce sujet a été approfondi par la sous-commission des sites et biotopes.**
- Le projet « volontaires nature » : issu d'un travail de concertation entre la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et plusieurs organisations, ce travail a permis de décrire les tâches qui pourraient être menées par des volontaires. Les discussions se poursuivent pour obtenir un accord de l'ensemble des partenaires avant le lancement de ce projet
- Les réseaux agro-environnementaux : il est apparu nécessaire de retravailler avec le monde agricole, qui exprime en partie une lassitude à l'égard de la biodiversité et des travaux liés à cette dernière. Les réactions d'agacement des milieux agricoles romands face à la PA 2014-2017 et la place qu'elle donne à la biodiversité se sont traduites chez Agri-Genève par le vote d'une résolution critique lors de sa dernière assemblée générale. Le dialogue avec l'agriculture doit être approfondi pour trouver des solutions d'entente, qui passeront certainement par moins de bureaucratie et des modes de production propices à la qualité de l'environnement naturel. **La sous-commission des sites et biotopes a été mandatée pour relancer ce dialogue.**
- La stratégie cantonale de la biodiversité : ce sujet a principalement fait l'objet d'un travail de la sous-commission sites et biotopes durant le premier semestre 2014.

Des informations ont également été fournies sur le plan d'action national lié à la Stratégie biodiversité suisse et sur les activités du service des gardes de l'environnement du canton de Genève. Pour ce dernier point, la commission a pris position sur l'importance de maintenir l'effectif actuel des gardes et d'éviter toute diminution qui aurait une incidence négative sur la nature à Genève.

Enfin, une délégation de la commission a été auditionnée par la commission d'aménagement du Grand Conseil sur la proposition de modification de la loi forestière prévoyant la possibilité de construire systématiquement à 10 m de la lisière forestière (PL 11549). Lors de cette audition, la CCDB a exprimé son désaccord avec cette proposition, la loi actuelle permettant déjà de déroger sous certaines conditions. Elle a par ailleurs manifesté son inquiétude quant à la responsabilité des propriétaires forestiers qui pourrait être engagée avec des constructions plus proches de la lisière. **Ce sujet a été approfondi par la sous-commission de la flore.**

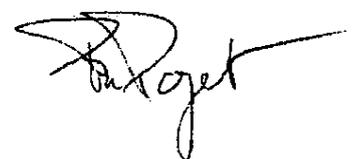
#### **4. Secrétariat de la Commission**

La direction générale de la nature et du paysage, du DETA assiste aux séances de la commission et des sous-commissions avec voix consultative; elle assure le secrétariat.

#### **5. Frais de la Commission**

- a) Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof)  
Frs 29'500.-
- b) Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof)  
Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCof)  
Néant

Philippe Poget  
Président



Annexe : rapports des sous-commissions de la flore, de la faune et des sites et biotopes

## ANNEXE au rapport CCDB 2014-2015

### Rapports des sous-commissions de la flore, de la faune et des sites et biotopes

#### a. Sous-commission de la flore

La sous-commission s'est réunie à 14 reprises plus une séance avec le seul président pour traiter de trois dossiers aux infrastructures de peu d'importance. Elle a délivré 133 préavis, soit une moyenne de 9,5 préavis par séance. Différentes statistiques ont été calculées :

- Types de demandes :
  - o 79% des dossiers préavisés (soit 105 dossiers) concernent des demandes de dérogations, pour les demandes de permis de construire à moins de 30 mètres de la lisière..
  - o 21 % des dossiers concernent des PLQ, Plans de sites, modifications de limites de zones, demandes préalables, de renseignement et demandes pour travaux de reconstructions et agrandissements.
- Types de dérogations aux demandes de permis de construire :
  - o 46% des demandes (soit 48 dossiers en 1 an) concernent des immeubles et villas,
  - o 54% concernent des infrastructures diverses telles que vérandas, signalisation, éclairages, sondes géothermiques, etc.

La sous-commission a également étudié des modifications de zones, dont celle liée au projet de plage et de port au quai Gustave-Ador.

Enfin, dans le cadre du PL 11549 modifiant la loi sur les forêts, la sous-commission s'est demandée dans quelle mesure ce projet de loi modifie la responsabilité civile du propriétaire forestier. L'avis donné indique que la protection juridique du propriétaire (vis-à-vis de tiers ayant bâti à proximité de la lisière) sera moins bonne. Ce sont donc potentiellement plusieurs centaines de propriétaires qui pourraient être concernés.

#### b. Sous-commission de la faune

La sous-commission s'est réunie 3 fois : le 25 septembre 2014, le 13 novembre 2014 et le 19 mars 2015. Avec la nouvelle législation, une partie des commissaires a été renouvelée.

Lors de la première rencontre, Monsieur Rauss, chef du service des gardes de l'environnement, a présenté l'organisation de la DGNP et du corps des gardes.

Ensuite, différents sujets ont été traités :

- Les corridors à faune : l'inspecteur de la faune, Monsieur Gottlieb Dändliker, a fait un bref historique des corridors de déplacement de la faune avant d'aborder la situation actuelle, mise à jour en 2013 et consultable sur internet. Ces corridors et leur connections sont des axes vitaux pour assurer une biodiversité saine et indispensable pour garantir la migration de la grande faune. Les défis sont complexes, un territoire à cheval sur deux pays et une occupation galopante du sol s'étendant avec le temps qui passe. Actuellement on compte trois projets d'éco-pont. Les questions ont été nombreuses : le coût des aménagements, les types de passages faune et leur avancement, la contribution des toitures végétalisées, les entraves dues au bétonnage dans certaines communes.

- La prévention des dégâts dus à la faune : le nombre de sangliers a été drastiquement réduit et la méthode mise en place ainsi que le suivi portent leurs fruits. D'autres défis seront à relever avec l'impact d'autres animaux comme les cervidés en forêt, les lièvres, les corneilles, ou encore les corbeaux freux. Des suivis sont en cours afin de trouver les moyens les mieux adaptés à chaque espèce pour les contenir hors des zones critiques. L'impact de certaines espèces est fortement dépendant des conditions météorologiques et des modifications climatiques. Les expériences acquises actuellement montrent aussi que la faune ne s'en prend pas systématiquement à ce que l'on croit, exemple : le chevreuil dans les vignes qui broute l'herbe et délaisse le raisin!

- Visite de terrain : la sous-commission s'est déplacée pour voir un ouvrage de franchissement sur un axe routier de type deux fois deux voies et a constaté qu'il est paradoxalement plus aisé de décider la construction des ponts routiers que des ponts pour la faune. Un des dispositifs de gestion et de contrôle du sanglier a été présenté et son fonctionnement mis en évidence. Puis nous avons vu le dispositif mis en place pour préserver les batraciens lors de leur période de reproduction, mesure rendue indispensable suite à l'augmentation importante du trafic, évitant par la même occasion, des risques d'accident par glissade.

En outre, la sous-commission a discuté des actions à entreprendre pour éviter la mort des faons lors de la fauche, du projet « perdrix » qui s'avère plus complexe que prévu et aussi de la possibilité de permettre le retour du lapin de garenne.

Enfin, la problématique du manque de gardes dans un petit canton très peuplé est un sujet qui revient régulièrement.

### **c. Sous-commission des sites et biotopes**

La sous-commission a tenu 5 séances.

- Mises à ban et outils d'identification et de protection des corridors biologiques (art. 12 de la loi sur la biodiversité) :

Le **14 septembre 2014**, la sous-commission a été saisie de trois demandes de mises à ban, **qu'elle a préavisée positivement**. Il s'agit d'une procédure qui n'est plus appliquée qu'à deux sites (3 objets):

- o Autour de la réserve naturelle des Creuses, pour deux secteurs concernés par une forte affluence du public; une démarche est en cours en collaboration avec les agriculteurs et la commune afin d'obtenir la mise en place d'une réserve naturelle ; il faudra veiller à ne pas réduire le périmètre de protection.
- o Autour de la zone de Rouelbeau ; là aussi on cherche à pérenniser la protection du site.

A ce sujet, la sous-commission a demandé à la DGNP **de lui faire une présentation en temps voulu des outils de protection existants et leurs spécificités**.

Durant cette même séance, la sous-commission a traité de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'art. 12 de la loi sur la biodiversité: *«Le département, en collaboration avec le département chargé de l'aménagement du territoire et avec la participation des milieux concernés, établit une cartographie, basée sur le service d'information du territoire genevois (SITG), des continuums et corridors biologiques, qui sert de référence à l'établissement d'un plan de synthèse, lequel fait partie intégrante de la stratégie cantonale de la biodiversité et donne lieu à un plan d'actions sectoriel conforme au plan directeur cantonal. Ce plan de synthèse intègre les orientations du réseau écologique national (REN), ainsi que d'autres cartographies dépassant l'échelle cantonale. Il identifie les points ou secteurs dans lesquels les continuums et corridors biologiques sont menacés ou interrompus»*.

Le dernier inventaire du réseau écologique genevois (REG) date de 2004. Afin d'élaborer le plan d'action sectoriel, la première étape, actuellement en cours, consiste à mettre à jour cet inventaire. Par la suite, son actualisation se fera en continu et de façon automatique. Le plan remplacera à terme la fiche *Préserver et reconstituer les continuités biologiques C06* du plan directeur cantonal.

**La sous-commission a pris acte avec intérêt de ces perspectives**, et a demandé que le plan d'action sectoriel s'inscrive dans une vision transfrontalière. Elle a également souhaité que son niveau de résolution permette d'identifier précisément les secteurs où les continuités biologiques sont en difficulté. Des recommandations devront être détaillées pour ces secteurs, ce qui ne signifie pas forcément leur inconstructibilité. Le plan sectoriel devra enfin être un outil pour instaurer un dialogue continu avec les communes pour la mise en œuvre de projets et la révision des plans directeurs communaux.

**La sous-commission sera à nouveau saisie dès que la première version du plan d'actions sectoriel sera disponible.**

- Durabilité de la forêt et directives sur la promotion de la nature en ville :

**La séance du 14 janvier 2015 a été consacrée à un premier échange sur le rapport sur la durabilité de la forêt, destiné initialement à paraître pour la journée internationale de la forêt. Ce rapport avait été présenté en commission plénière lors de sa séance du 25 novembre 2014.**

Les indicateurs à retenir avaient déjà été travaillés par la sous-commission durant la précédente législature ; il s'agira de mobiliser les ressources nécessaires pour collecter à des intervalles pertinents les données et finaliser la méthodologie pour tous les indicateurs.

Lors de la discussion, diverses précisions sur la gestion des forêts genevoises ont pu être apportées, portant notamment sur la politique de laisser en place après des opérations d'entretien billes et branchages (il faut veiller à mieux informer le public sur ces pratiques), et sur le traitement des installations illégales en forêt, dont l'élimination se fait avec une certaine lenteur. La nécessité d'une coordination transfrontalière a également été soulignée.

Quant au document, il a été jugé en l'état trop complexe pour une large distribution ; la **sous-commission a en particulier insisté sur une relation claire entre constats, objectifs, indicateurs et mesures à retenir, ces divers éléments n'étant pas nécessairement déclinés ainsi**. Elle a accueilli très positivement le document final tel que présenté en séance plénière de la CCDB du 14 avril 2015.

L'autre thème de la séance a été une première discussion des projets de directives d'application sur la promotion de la nature en ville. Rappelons que l'art. 16 de la loi sur la biodiversité prévoit en son alinéa 2 que *«le département élabore un programme d'incitation au développement de la nature en ville, dont les modalités de mise en œuvre, telles que type de surfaces, type de mesures, bénéficiaires, contributions financières, labels reconnus, sont précisées par voie réglementaire»*.

Ces dispositions d'application figurent au chapitre II du règlement (art. 4 à 9) ; les directives sont nommées à l'art 4 : *«au besoin, la direction générale édicte des directives d'application»*. Il s'agit de documents décrivant en particulier les conditions d'une implication financière de l'Etat aux côtés de tiers, et qui renvoient à des fiches techniques destinées à aider dans la mise en œuvre d'actions. La différence entre directives et fiches sera rappelée sur le site internet de l'Etat.

D'après les art. 8 et 9 du règlement: *«seuls les titulaires de droits réels peuvent bénéficier des financements prévus par la loi et le présent règlement. Le taux de financement étatique s'élève au maximum à 50% du coût des mesures, le bénéficiaire devant en outre en prendre 20% au minimum à sa charge. La durée des prestations de la direction générale est fixée par convention avec le bénéficiaire»*. Le territoire concerné est la zone à bâtir de tout le canton.

Autorité compétente pour ces financements, la DGNP est assistée par la CCDB. La pérennisation des projets peut être soutenue par un financement sur trois ans des mesures d'entretien. Une convention est exigée pour tout projet supérieur à 20'000.- F. Des mesures compensatoires ou des planifications localisées sont exclues de tels financements. A ce stade, les communes sont très demandeuses de ce genre de projets ainsi que les fondations et autres entités de droit public ; en 2014, il y a eu entre 6 et 8 projets mais le but est évidemment de déclencher un plus large effet de levier.

Après ces considérations générales, la directive-cadre sur le **financement de projets et de mesures favorables à la nature en ville** et de 3 directives techniques portant sur **les toitures végétalisées, les ouvrages végétalisés dédiés à la gestion des eaux pluviales, et les haies** ont été présentés.

Lors de la séance du **23 février 2015**, la discussion a été reprise sur l'ensemble de ces fiches, ainsi que sur les 4 restantes traitant des **potagers urbains**, de la **participation et de la nature en ville**, des **prairies et surfaces rudérales** et des **mares et étangs urbains**.

Au sein de la sous-commission des doutes ont été exprimés sur l'octroi d'aides à des personnes physiques, certains membres priorisant les personnes morales (communes, fondations, associations). Une idée serait de différencier le barème en fonction de la qualité du projet et de sa potentialité territoriale. Ainsi les projets offrant un meilleur effet de levier à l'échelle du territoire feraient l'objet d'un taux supérieur. **Cette proposition d'échelle différenciée a été retenue par la DGNP.**

Quant à un montant plancher pour la contractualisation entre le porteur du projet et l'Etat, il a été jugé inadéquat par la sous-commission. **Il est apparu que dans tous les cas des documents conventionnels devaient être établis, sous forme de simple formulaire pour les petits projets, afin d'éviter que des fonds publics ne soient alloués sans codification des contreparties.** Cette suggestion de la sous-commission **a également été retenue**. De même, la possibilité d'effectuer des contrôles sur place sera inscrite dans la directive-cadre, en vue **d'assurer à l'Etat un droit de vérifier le suivi donné à son appui financier**. Enfin, il a été souhaité que les directives soient rattachées à une vue d'ensemble et à un objectif global en matière de biodiversité.

Un lien vers les sites internet contenant des indications sur les espèces et essences à recommander sera indiqué, mais sans que cela ne devienne un élément contraignant. De même, la DGNP ne peut pas recommander des professionnels, sauf si ces derniers ont accompli une formation reconnue. Dans le domaine des arbres, les entreprises contrôlant les compensations devront être agréées et suivre des cours.

La sous-commission fait également quelques remarques de détail sur diverses fiches techniques. **Une synthèse des expériences faites avec les directives et les financements accordés sera présentée au début 2016.**

- Choix des thèmes prioritaires de la sous-commission pour la législature et préparation d'un dialogue institutionnel avec l'agriculture genevoise

Le **24 avril**, la sous-commission s'est réunie en présence de tous les membres de la direction de la DGNP pour une fin d'après-midi de travail en vue de bien s'approprier la législation sur la biodiversité (loi et règlement) ; elle a pu apprécier le sérieux du travail du législateur, qui a étudié de nombreux amendements, dont ceux présentés en avril 2012 par une délégation de la CCDB. Le Grand Conseil n'ayant pas pris cette loi à la légère, **on peut donc dire à bon droit que cette loi bénéficie d'une bonne légitimité et assise politique qui doivent permettre l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité dans les différentes politiques publiques.**

De nombreuses missions ont été confiées à la DGNP de par la loi, dont la cartographie des continuums et corridors biologiques débouchant sur un plan d'action sectoriel. Elle souligne aussi à tous les niveaux, la nécessité d'établir un état des lieux afin de bien définir les priorités. La stratégie de la biodiversité que la loi demande de soumettre au Grand Conseil doit être en conformité avec les objectifs de développement du plan directeur cantonal ; il y a subordination et non plus coordination comme prévu dans le projet de loi initial, ce qui oblige à réfléchir suffisamment tôt aux contenus de la planification directrice. Enfin la loi comporte aussi d'importants mandats de sensibilisation et d'information. Le lien <http://ge.ch/grandconseil/search?search=10817> permet de documenter le processus : on y trouve le PL 10817 tel que déposé par le Conseil d'Etat, le rapport de la commission, le débat en plénière et la loi telle qu'adoptée.

## Conclusion

**La sous-commission se réjouit d'avoir ainsi précisé son programme de travail, et demeure naturellement disponible pour tout autre enjeu qui nécessiterait sa contribution. Les membres de la sous-commission sont remerciés pour leur engagement et la pertinence de leurs apports, ainsi que l'administration pour sa disponibilité et pour la constance et l'efficacité de son soutien.**

- Perspectives pour la législature :

La sous-commission sites et biotopes s'est prononcée sur un programme pour la législature 2014-2018 qui se répartit sur plusieurs axes, en lien avec la loi sur la biodiversité. Ces sujets seront ensuite présentés et discutés en séances plénières.

- Axe 1 : **Sensibilisation des enseignants, accompagnants et encadrants et des jeunes** (art. 19 de la loi).
- Axe 2 : **Accompagner la gestion et anticiper la densification de la zone villas** (art 16 et 17 de la loi).
- Axe 3 : **Accompagner et discuter la conception et la gestion de la documentation de l'analyse du territoire** (art. 5, 12 et 14 de la loi).
- Axe 4 : **Anticiper les enjeux de la biodiversité dans la prochaine révision du plan directeur** (art. 6 et 17 de la loi).
- Axe 5 : **Revue annuelle de la mise en œuvre de la loi en sous-commission** (art. 3 de la loi).
- Axe 6 : **Partage de la réflexion de la DGNP sur le timing de la mise en œuvre du projet de Stratégie et sur le format de celle-ci** (art. 6 de la loi).
- Axe 7 : **Identification des milieux professionnels à sensibiliser et à impliquer particulièrement par rapport à leur effet de levier et de multiplicateurs** (art. 7 et 18 de la loi).

- **Axe 8 : Dialogue actif avec l'agriculture genevoise** (art. 7, 13, 15 et 18 de la loi). Lors de cette même séance, dans le cadre de ce dernier axe, la sous-commission a débattu de la manière de mettre en œuvre le mandat que lui a donné la CCDB lors de sa séance plénière du 14 avril 2015, suite à la résolution prise par Agri-GE lors de son AG du 24 mars 2015, **d'entrer en dialogue avec l'agriculture genevoise par rapport à la biodiversité**. La clé de ce dialogue est l'écoute réciproque et la recherche de pistes de mise en œuvre communes, notamment au niveau de modes de production compatibles avec la biodiversité, voire promouvant cette dernière. Il y a aussi certainement un examen des procédures à faire et des simplifications à proposer. Un rendez-vous sera pris avec Agri-GE avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

Une priorisation du travail a été effectuée le 19 mai 2015 :

- 2<sup>e</sup> semestre 2015 : axes 2 et 4
- 1<sup>er</sup> semestre 2016 : axes 1 et 7
- Les autres axes seront agendés par la suite.

La sous-commission a également préparé la rencontre avec Agri-GE fixée dans l'intervalle au 23 juin 2015 et nommé sa délégation.